

Convention de partenariat – Comités Sociaux et Economiques et assimilés

ENTRE

Terre Valserhône l'Interco

35 rue de la Poste – Chatillon en Michaille – 01200 Valserhône

Téléphone : 04 50 48 48 68

Mail : contact@dinoplagne.fr - SIRET 240 100 891 000 78

Représentée par son Président en exercice, Patrick Perreard dûment habilité par délibération n° 24-DC009 du Conseil communautaire du 7 mars 2024.

ci-après dénommé la Communauté de Communes, d'une part

ET

Nom

Adresse

Téléphone : Fax : E-mail :
.....

Représenté(e) par
agissant en qualité de :

ci-après dénommé le Comité d'Entreprise d'autre part,

Préambule :

La Communauté de Communes gère en régie publique dotée de la seule autonomie financière le site paléontologique de Dinoplagne. Ce site touristique a pour vocation d'assurer la préservation des empreintes de dinosaures et de proposer aux visiteurs la découverte de la paléontologie et la géologie.

Par délibération n°24 – DC009 du Conseil communautaire, en date du 7 mars 2024 la Communauté de Communes a décidé d'établir des tarifs réduits à destination des associations d'agents des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, de l'association des anciens agents de la commune de Valserhône et de la Communauté de Communes, au Comité d'œuvre sociale et des Comités Sociaux et Economiques des entreprises.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes et les Comités d'Entreprise et assimilé pour les prestations touristiques du site paléontologique de Dinoplagne.

Ce partenariat est réservé aux associations d'agents des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, à l'association des anciens agents de la commune de Valserhône et de la Communauté de Communes, au Comité d'œuvre sociale et aux Comités Sociaux et Economiques des entreprises

Il n'est en aucun cas ouvert aux particuliers et aux professionnels du tourisme.

En contrepartie, le Comité d'Entreprise s'engage à diffuser l'information et les conditions du partenariat auprès des adhérents. Cette diffusion se fera par distribution de documentation commerciale ou tout autre moyen.

La Communauté de Communes s'engage à fournir au Comité d'Entreprise tous les documents commerciaux nécessaires pour assurer la promotion des produits ou services et ce, en quantité raisonnable, sur simple demande de la part du Comité d'Entreprise.

Article 2 : Conditions tarifaires

Les adhérents au Comité d'Entreprise bénéficient des tarifs réduits fixée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes. Ces tarifs peuvent évoluer chaque année. En cas d'évolution des tarifs, la Communauté de Communes communiquera ces modifications dans les meilleurs délais.

Cette réduction est non cumulable avec d'autres offres promotionnelles.

Article 3 : Conditions pour bénéficier des tarifs réduits

Afin de bénéficier de l'avantage, l'adhérent doit présenter un justificatif d'adhésion ou d'appartenance au Comité d'Entreprise au moment du paiement de son billet d'entrée à Dinoplagne.

En cas de réservation préalable, l'adhérent contacte le site de Dinoplagne en précisant son numéro d'adhérent. Lors de sa visite, au moment du paiement de son billet d'entrée, il devra présenter son justificatif d'adhésion ou d'appartenance au Comité d'entreprise.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'1 an, reconductible tacitement chaque année. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis préalable. La résiliation prend effet à compter de la réception du courrier.

En cas de résiliation, les billets réservés avant la résiliation bénéficieront des tarifs réduits. Le Comité d'Entreprise s'engage à prévenir sans délai ses salariés et adhérents.

Article 5 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour La Communauté de Communes,
Patrick Perreard,

Pour le Comité d'Entreprise,
.....